



23 janvier 2017

(17-0404)

Page: 1/11

**Comité préparatoire de la facilitation des échanges**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES CATÉGORIES A, B ET C AU TITRE DE  
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES FIDJI

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2017, est distribuée à la demande de la délégation des Fidji.

\_\_\_\_\_

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 figurant dans le document WT/MIN(13)/36 et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, la République des Fidji présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

\_\_\_\_\_

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	C	31 décembre 2019	À déterminer	<p>Assistance nécessaire:</p> <p>Politique/cadre juridique – expertise technique pour l'élaboration de publications accessibles, et pour la traduction dans les deux autres langues officielles.</p> <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assistance est nécessaire pour passer en revue les publications produites par les organismes présents aux frontières et élaborer des procédures plus formelles, afin de publier les renseignements relatifs au commerce sous une forme facilement accessible, et pour prévoir des dispositions permettant au personnel des organismes pertinents d'avoir connaissance de cette obligation.</li> </ul> <p>Ressources humaines et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de tous les fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents, pour améliorer leur compréhension des obligations internationales des Fidji, de la législation nationale pertinente et des rôles et responsabilités des autres organismes présents aux frontières afin de faciliter les échanges.</li> <li>• La formation portera aussi sur l'identification du type de renseignements que les organismes doivent publier.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>TIC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied des sites Web conviviaux permettant de trouver facilement les renseignements pertinents.</li> <li>Renforcer les capacités des autres organismes présents aux frontières en matière de systèmes informatiques.</li> </ul>
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	31 décembre 2019	À déterminer	<p>Assistance nécessaire:</p> <p>Politique/cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance nécessaire pour l'élaboration de la législation et des politiques pertinentes en vue de la mise à disposition des renseignements sur Internet.</li> </ul> <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un aide-mémoire facile à utiliser pour les importations et les exportations, ainsi que des lignes directrices sur les redevances et impositions à l'exportation et à l'importation.</li> </ul> <p>Ressources humaines et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation du personnel informatique en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web.</li> </ul> <p>TIC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Certains organismes n'ont pas un personnel technique suffisant et compétent pour tenir à jour les sites Web concernés. Les organismes ont besoin d'experts spécialisés pour incorporer et tenir à jour le contenu sur un (ou plusieurs) site(s) Web et, à terme, pour concevoir, développer et tenir à jour un nouveau site Web.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance nécessaire pour établir un guichet unique en ligne commun à tous les organismes regroupant les renseignements sur les importations, les exportations et le transit.</li> <li>Assistance nécessaire pour mettre de plus en plus fréquemment à disposition sur les sites Web du gouvernement des renseignements dans plusieurs langues, y compris dans les langues officielles.</li> <li>Infrastructure/matériel – assistance nécessaire pour aider les organismes présents aux frontières à utiliser le matériel et les logiciels pertinents. Besoin en outre de la technologie de gestion de contenus Web la plus couramment utilisée pour apporter des modifications rapides aux sites Web et communiquer ces modifications à toutes les parties intéressées.</li> </ul>
Article 1:3	Points d'information	B	31 décembre 2019	À déterminer	-
Article 1:4	Notification	B	30 juin 2017	À déterminer	-
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	31 décembre 2017	À déterminer	-
Article 2:2	Consultations	B	31 décembre 2019	À déterminer	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>		C	31 décembre 2019	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>Politique/cadre juridique – l'Administration fiscale et douanière des Fidji (FRCA) a besoin d'une assistance technique pour élaborer les lois et politiques pertinentes qui lui permettront de prendre des décisions anticipées.</li> <li>Procédures – assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de prendre et faire appliquer les décisions anticipées de manière efficace.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources humaines et formation – formation et sensibilisation des fonctionnaires de la FRCA en ce qui concerne l'importance des décisions anticipées et les modalités de leur mise en œuvre.</li> <li>• TIC – assistance technique nécessaire pour intégrer les décisions anticipées dans des systèmes douaniers automatisés.</li> <li>• Infrastructure/matériel – pour soutenir idéalement le processus de décision en matière de classification, une assistance est nécessaire pour améliorer les laboratoires dans lesquels sont effectués les essais pour la classification des produits.</li> </ul>
<b>Article 4</b>	<b>Procédures de recours ou de réexamen</b>	C	31 décembre 2019	À déterminer	<p>Assistance nécessaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – assistance technique à apporter aux organismes pertinents pour l'élaboration de politiques et de lois en vue de la mise en place de procédures de recours ou de réexamen efficaces.</li> <li>• Procédures – assistance nécessaire pour l'élaboration de directives relatives aux recours, en tant que stratégie de communication visant à faire en sorte que les milieux d'affaires soient pleinement informés au sujet du système de recours.</li> <li>• Par ailleurs, assistance nécessaire pour mettre en place les mécanismes et procédures de recours et de réexamen dans les autres organismes présents aux frontières.</li> <li>• Ressources humaines et formation – assistance technique pour renforcer les capacités des organismes pertinents en vue d'une meilleure compréhension des procédures de recours et de réexamen.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de publications pour sensibiliser le secteur privé à cette disposition.</li> </ul>
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	31 décembre 2019	À déterminer	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2021	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>Politique/cadre juridique – élaboration des lois et politiques pertinentes pour les organismes tels que la FRCA et l'Autorité des Fidji pour la biosécurité (BAF), afin que les négociants aient droit à un second essai.</li> <li>Ressources humaines et formation – renforcement des capacités des organismes présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des établissements universitaires pertinents en matière de second essai.</li> <li>Institutions – assistance technique et renforcement des capacités nécessaires aux établissements universitaires et aux laboratoires publics et privés pour la réalisation de seconds essais.</li> <li>Infrastructure/matériel – mise en place d'un (ou plusieurs) laboratoire(s) accrédité(s) pour réaliser les seconds essais.</li> </ul>
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 décembre 2017	À déterminer	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	31 décembre 2019	À déterminer	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2019	À déterminer	<p>Assistance nécessaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques.</li> <li>• Procédures – assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.</li> <li>• Ressources humaines et formation – assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer.</li> <li>• TIC – assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructure/matériel – assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple).</li> </ul>
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	–	–	–
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2019	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures – assistance nécessaire pour la mise en place de systèmes permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la capacité de mesurer et de publier régulièrement les temps moyens nécessaires à la mainlevée.</li> <li>• Ressources humaines et formation – assistance pour renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents en vue de la réalisation d'une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée.</li> <li>• TIC/matériel – assistance nécessaire pour le développement et la mise en œuvre d'un système automatisé permettant d'éliminer les inexactitudes dans la mesure du temps nécessaire aux processus.</li> </ul>
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2019	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – assistance nécessaire pour l'établissement d'un système d'opérateurs agréés plus ouvert (non-discriminatoire, comme le système "Gold Card"), en vue du respect des lois et réglementations douanières et connexes.</li> </ul>



Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures – assistance pour l'élaboration de procédures adéquates reposant sur des critères transparents aux fins de l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent des critères spécifiés dans le cadre d'un programme d'opérateurs de confiance comme le système "Gold Card".</li> <li>• Ressources humaines et formation – renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières, tels que la FRCA et la BAF, nécessaire pour assurer la pleine conformité avec cette mesure.</li> </ul>
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
<b>Article 8</b>	<b>Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>	B	31 décembre 2017	À déterminer	-
<b>Article 9</b>	<b>Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation</b>	A	-	-	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2019	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – assistance technique pour examiner les lois pertinentes en vue de simplifier les formalités relatives aux permis d'importation et d'exportation et autres prescriptions en matière de documents requis.</li> </ul> Une assistance est nécessaire pour la mise en place d'une stratégie applicable à l'échelle gouvernementale visant à instaurer le traitement électronique de l'ensemble des documents, en particulier dans les autres organismes présents aux frontières.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures – assistance nécessaire pour rationaliser les procédures dans l'ensemble des organismes présents aux frontières, afin d'éviter les doubles emplois en matière de procédures et de documents, dans le but de faciliter les échanges.</li> <li>• Institutions – assistance technique nécessaire pour encourager la coordination entre les organismes présents aux frontières et aider les autres organismes à passer aux documents électroniques.</li> <li>• Ressources humaines et formation – renforcement des capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'intensifier la coordination entre organismes.</li> <li>• TIC – assistance nécessaire pour renforcer les capacités des autres organismes en ce qui concerne les outils des TIC, en vue d'assurer le respect des normes internationales en matière de systèmes informatiques et d'accélérer le dédouanement.</li> </ul>
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	B	31 décembre 2021	À déterminer	-
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2021	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – assistance technique pour l'examen des lois pertinentes en vue de l'établissement d'un guichet unique national complet. Assistance technique nécessaire pour définir un calendrier clair pour la mise en place du guichet unique.</li> <li>• Procédures – élaboration de procédures et d'un aide-mémoire fonctionnels pour établir efficacement un guichet unique national.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions – assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national.</li> <li>Ressources humaines et formation – nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national.</li> <li>TIC – assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières.</li> <li>Infrastructure/matériel – assistance nécessaire pour l'installation du matériel et des systèmes TIC adéquats dans certains organismes et aux points d'entrée.</li> </ul>
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	B	31 décembre 2017	À déterminer	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
<b>Article 11 Liberté de transit</b>					
	Impositions, réglementations et formalités relatives au transit (paragraphe 1 à 3)	B	31 décembre 2017	À déterminer	-
	Renforcement de la non-discrimination (paragraphe 4)	A	-	-	-
	Procédures et contrôles relatifs au transit (paragraphe 5 à 10)	A	-	-	-
	Garanties (paragraphe 11 à 15)	A	-	-	-
	Coopération et coordination (paragraphe 16 et 17)	A	-	-	-
<b>Article 12 Coopération douanière</b>					
		B	31 décembre 2017	À déterminer	-